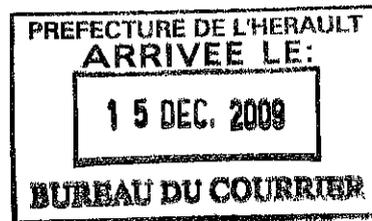




UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 350

***PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE***

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2122-24, L 2212-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10 et R417-11,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-3 et R 610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
Vu la demande en date du 01 décembre 2009 par laquelle l'enseigne commerciale Direct Delta, spécialisée dans la vente d'outillage, sise 14 098 Caen cedex 9, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, afin d'organiser une vente au déballage,
Considérant que le camion magasin de la société d'outillage Direct Delta procédera à une vente au déballage sur la place Emmanuel Chabrier à Juvignac le mercredi 24 mars 2010 de 08h30 à 13h00,
Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le camion magasin de la société d'outillage Direct Delta est autorisé, après avoir acquitté un droit de place d'un montant de 37.50 euros, auprès du régisseur municipal, à effectuer une vente au déballage sur la place Emmanuel Chabrier, ***le mercredi 24 mars 2010 de 08h30 à 13h00.***

Article 2 : Le bénéficiaire est tenu de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devra en aucun cas endommager le revêtement de l'emplacement prévus à cet effet, auquel cas des poursuites seront engagées au regard de l'article R 635-1 du code pénal.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Adjoint des Services Techniques, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 09 décembre 2009



Jean OUSSET

Maire Adjoint

Délégué à l'administration Générale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le15/12/2009.....
et publication
le15/12/2009.....